



CONSEIL DE LA MRC du Fjord-du-Saguenay

Résumé

Résumé de la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay
du 10 juin 2025 qui s'est tenue à Saint-Félix-d'Otis

Planification du territoire

- Le règlement suivant a été jugé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et aux dispositions de son document complémentaire :
 - Municipalité de Bégin / Approbation du règlement 25-400.
- Le service de la Planification du territoire de la MRC, de qui relève le PRMHH, juge pertinent d'employer l'aide financière accordée pour réaliser divers types d'activités dans différentes portions du territoire. Le conseil autorise donc la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à déposer les trois (3) activités suivantes au MELCCFP, pour approbation :
 - Activité 1 : Conservation de la qualité de l'eau des plans d'eau récréatifs
 - Activité 2 : Conservation de la biodiversité des plans d'eau récréatifs
 - Activité 3 : Préservation de la sécurité publique envers les risques hydroclimatiques
- Les montants suivants seront disponibles pour le financement de travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre des crédits sur les redevances forestières :

Détenteurs de contrat	Montants disponibles en crédits sur les redevances forestières
Comité de développement de Larouche	17 159 \$
Corporation d'aménagement intégré des ressources de Bégin	14 310 \$
Corporation de mise en valeur de la forêt du Bas-Saguenay	39 879 \$
Développement Falardeau inc.	7 403 \$
Société de développement de l'Anse-aux-Foins inc.	8 488 \$
Total	87 239 \$

- La MRC du Fjord-du-Saguenay faisant partie des quatre groupes partenaires formant l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Saguenay-Lac-Saint-Jean, il est convenu de déléguer M. Pierre Deslauriers et M. Hervé Simard afin de représenter la MRC lors de l'assemblée générale annuelle de l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

- Le conseil autorise le démantèlement des barrages de castors proposés constituant une obstruction dans un cours d'eau, représentant une menace à la sécurité des personnes et des biens et ayant été confirmés sur les territoires des municipalités de :
 - Larouche (Cours d'eau sans toponyme - Rang 9);
 - Saint-David-de-Falardeau (Cours d'eau sans toponyme - Chemin du Lac Lamothe et Décharge du lac des Cèdres - Sentier Club Caribou conscrits/Chemin Lévesque);
 - Saint-Félix-d'Otis (Décharge lac à l'Ours - Chemin du lac Brébeuf);
 - Saint-Fulgence (Cours d'eau sans toponyme - Rang Sainte-Anne);
 - Saint-Honoré (Ruisseau Bouchard - Sentier quad 90 Trans-Québec; Rivière aux Vases - Entre Chemin Simard et Sentier quad 90 Trans-Québec; Rivière Caribou - Chemin Simard et Ruisseau Laprise - Chemin Simard);
 - Saint-Charles-de-Bourget (Tributaire sans toponyme de la rivière Saguenay - Chemins Bouchard et de la Falaise).

- La dérogation demandée par M. Yves Gauthier portant sur la disposition 4.18 marges, section 3 du règlement de zonage 15-332, afin que la marge arrière pour la construction d'un garage soit approximativement implanté à 3,5 mètres de la ligne arrière au lieu de 10 mètres tel que le prévoit l'article 4.18 marges a été acceptée.

- La dérogation demandée par Mme Sophie Bouchard portant sur la disposition 4.17, marge riveraine et la disposition 4.18, autres marges, chapitre 4, section 3, du règlement de zonage numéro 15-332 afin d'autoriser l'implantation d'un hangar à approximativement 6,5 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres, 5 mètres de la ligne latérale plutôt que 10 mètres et 15 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt que 20 mètres a été acceptée.

Développement du territoire

- Le conseil accepte la recommandation du comité directeur de l'entente du projet Signature Innovation concernant le soutien financier d'un (1) projet pour un montant de 25 000 \$, dans le cadre du 1^{er} appel de projets du volet 2 du Fonds Signature Innovation : soutien à l'achat de motoneiges électriques, et que les sommes soient prises à même le budget d'aménagement.

- Une aide financière maximale de 25 000 \$ est accordée à la municipalité de Petit-Saguenay afin de contribuer aux frais d'exploitation du lieu d'accueil et d'information touristique de la municipalité, et ce, pour la saison touristique 2025, incluant les actes d'informations hivernaux.

- Un contrat est octroyé à l'Association de la rivière Sainte-Marguerite pour la gestion des opérations du site de Bardsville, incluant l'entretien, la surveillance et la location pour les saisons 2025, 2026 et 2027. La majoration annuelle des frais d'exploitation de Bardsville sera équivalente à l'Indice du prix à la consommation du mois d'octobre de l'année précédente jusque 2027 et que cette somme soit prise à même le budget des TNO de la MRC. La totalité des revenus de location reviendra à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est donné à l'effet qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, un règlement intitulé *Règlement d'entretien et d'occupation des immeubles patrimoniaux*.

Ce règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des immeubles patrimoniaux dans les territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des immeubles patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorable à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. En outre, ce règlement vise à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

- Le conseil adopte le rapport d'activité du Fonds régions en ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du fonds et des résultats atteints.
- Monsieur Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay, est autorisé à signer pour et au nom de la MRC du Fjord-du-Saguenay, l'entente relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Un mandat est octroyé à LGP pour la mise à jour de la caractérisation des parcs industriels pour un montant total avant taxes de 21 500 \$ selon les termes de l'offre présentée au conseil.
- La firme COBOOM est mandatée pour effectuer l'analyse macroéconomique du développement et de la résilience économique de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour un montant total avant taxes de 15 000 \$ selon les termes des offres de services présentées au conseil.
- Le conseil l'octroi le mandat pour l'analyse stratégique de la chaîne de valeur éolienne au Saguenay-Lac-Saint-Jean à LGP pour un montant total avant taxes de 42 000 \$, en partenariat avec la MRC Domaine-du-Roy. Le paiement sera effectué à 50 % entre les 2 entités, selon les termes de l'offre de services présentée au conseil.

Gestion des services municipaux et des infrastructures

- Le bilan, le rapport de suivi et l'annexe 1, pour l'année 2024, sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR 2023-2030 sont adoptés et une copie sera transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs par courriel.
- Les élus abrogent la résolution C-25-05-215 autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement d'équipement réseau pour moderniser l'infrastructure et retirent l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

Aides financières

- La recommandation du comité administratif de la MRC concernant les aides financières à octroyer dans le cadre du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (résolution CA-25-03-026), tel que défini ci-après a été adoptée :
- Le conseil octroie les aides financières suivantes dans le cadre du volet « projet local » de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, comme recommandé par le comité administratif lors de la réunion du 27 mai 2025 :

Organisme	Projet	Montant recommandé
Festival de la Chanson de Saint-Ambroise	Festival de la chanson de Saint-Ambroise	15 000 \$
Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord	Analyse de préféabilité, augmenter l'achalandage du quai	23 000 \$
Municipalité de Petit-Saguenay	Mobilisation 2025	20 000 \$
Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget	Amélioration du terrain de balle	19 842 \$
Maison des jeunes du Bas-Saguenay	Chargée de projet réussite éducative à la Maison des jeunes du Bas-Saguenay	8 000 \$
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau	Achat d'une borne libre-service pour la bibliothèque municipale	10 000 \$
Sculpture Nature	Symposium de sculpture à la tronçonneuse 2025	19 500 \$
L'Art Salé	Fjord vivant 2025	13 000 \$
Total		128 342 \$

Demandes d'appui

- Le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay appuie First Phosphate dans ses démarches auprès des gouvernements du Canada, du Québec et de l'Union européenne, en vue de développer de manière harmonieuse la filière phosphate au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Marie-Pier Boudreault